



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À:

**RÈGLE LOCALE DE LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS 91-501
SUR LES *INSTRUMENTS DÉRIVÉS***

Le 15 août 2014, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des modifications au texte énoncé ci-dessus, le quel entre en vigueur le 20 août 2014.